

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Revalorisation du montant de
l'indemnité de nourriture et
d'entretien des assistantes
maternelles - année 2023

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG_2023_01_08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/02/2023

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORBIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212801041-20230125-2023-01-08D-DE
Date de l'émission : 30/01/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/01/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

VU les articles D.423-4 du décret du 7 mars 2008 et L.423-12 décret de juin 2010 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 qui annule et remplace la délibération du 28 novembre 2006 ayant pour objet « Indemnités diverses versées aux assistantes maternelles de la crèche familiale »,

CONSIDERANT :

Que pour tenir compte de la réalité des charges qu'implique la garde des enfants, il y a lieu de revaloriser l'indemnité d'entretien et l'indemnité de nourriture versées aux assistantes maternelles,

Que la hausse des coûts des matières premières et des énergies précisées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est de 6.2%.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la revalorisation de l'indemnité de nourriture et de l'indemnité d'entretien, à hauteur de 0,27 € chacune pour l'année 2023 et ainsi de porter le montant de chacune de ces indemnités à hauteur de 4.71 €.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel).

Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance



Michèle MANSON



Le Maire,



Damien STEPHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.